

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1881.

Rapport des Commissions de l'Intérieur et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi allouant au Département de l'Intérieur un Crédit spécial de 1,100,000 francs, pour l'amélioration de l'armement et de l'équipement de la Garde civique.

(Voir les n^{os} 199 et 230, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président ; le Baron BETHUNE, BONNET, COLLET et BIART, rapporteur.

MESSIEURS,

Vos Commissions de l'Intérieur et des Finances ont vu avec une grande satisfaction que le Gouvernement a tenu compte des vœux de l'opinion publique et qu'il apporte une solution à une question qui intéresse si vivement les populations : l'armement et l'équipement de la Garde civique.

Il faut en effet, comme le rappelle l'Exposé des motifs, que, puisque la Garde civique peut devenir au besoin une armée pour le maintien de nos institutions comme pour la défense du territoire, elle ait entre les mains une arme qui ne soit pas surannée, mais qui réponde, à toutes les exigences de la science et soit à la hauteur des progrès réalisés.

Le choix du Gouvernement s'est arrêté sur le fusil Comblain, après qu'il eût fait procéder à différentes expériences avec d'autres fusils.

L'arme adoptée a été soumise à vos Commissions et, après l'avoir examinée, elles l'ont approuvée.

Elles espèrent que désormais notre milice citoyenne aura en sa possession une arme réunissant toutes les conditions voulues et de nature à inspirer pleine confiance à ceux qui sont appelés à la manier.

Vos Commissions, Messieurs, à l'unanimité moins une voix des membres présents, vous propose l'adoption du crédit spécial de 1,100,000 francs, sollicité par le Gouvernement pour l'amélioration de l'armement et de l'équipement de la Garde civique.

Voici les motifs invoqués par le membre qui a voté contre le crédit.

Il n'admet pas que le fusil Comblain, choisi pour l'armement de la Garde civique, soit le meilleur et le plus perfectionné.

Dans la séance du 31 mars dernier (page 117 des *Annales*) M. le comte de Looz-Corswarem affirma que le Comblain fut, à une grande majorité, reconnu le meilleur (par les Commissions chargées de l'examen des armes).

Or, il paraît que cette affirmation est erronée, et qu'au commencement de l'an dernier, la Commission de la Manufacture d'armes de l'Etat, appelée par M. le Ministre de l'Intérieur à se prononcer sur les mérites du Comblain et du Nagant, après de longues expériences, a donné la préférence au fusil Nagant par 11 voix contre 2.

La Commission de la Garde civique dont M. le comte de Looz faisait partie, donna 4 voix au Nagant et 5 au Comblain.

Rapprochant les votes des deux Commissions, on constate que parmi les hommes compétents appelé à donner leur avis, sept ont voté en faveur du Comblain, tandis que le Nagant a obtenu quinze voix.

Il lui paraît que M. le Ministre, avant de prendre une décision, eût bien fait de faire procéder à des essais en mettant entre les mains d'un certain nombre de militaires ou de gardes civiques un nombre déterminé d'armes concurrentes, comme l'a proposé la Commission de la Manufacture d'armes.

On n'a donc pas fait un choix favorable, en prenant pour l'armement de la Garde civique, une arme qui date de plusieurs années et qui, ne comportant pas les derniers perfectionnements, a été abandonnée en plusieurs endroits.

Le Rapporteur,

BIART.

Le Président,

Baron DE SELYS LONGCHAMPS.